

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 288-04-1913 du 20 août 1913, promulguant

n° 288-04-1913

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 août 1913

Numéro JO

n° 202 du 31/08/1913

Date du numéro

31 août 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 avril 1913, rendant applicable aux Colonies de la Martinique de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Nouvelle Calédonie la loi du 1 août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles

Vu la circulaire ministérielle n° 1316 du 16 juin 1913, prescrivant d'assurer l'exécution du décret susvisé ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 23 avril 1913, rendant applicable aux Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Nouvelle Calédonie la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

A. BONHOURE.